

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

## COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 21 décembre 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - L. GASC - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - C. BASTIDE - D. SAUVADE

**Absents représentés** : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - M. IBARS par L. FABRE - A. KELLY par L. GASC - JD. POUSSIER par B. DANIS - A. CHOUKROUN par D. CUPOLI - S. MARTI par M. PEREZ - D. VIALAS par L. DELAITE - C. PINO par D. SAUVADE - G. GUIRAUD par C. BASTIDE

**Absent excusé** : J. GROSSO

**Absent** : JF. MARY

**23. SPL Territoire 34- Entrée au capital**

Le Département de l'Hérault, avec d'autres collectivités territoriales, a créé en 2008 la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34 dont il est l'actionnaire principal, pour les besoins de développement des territoires.

Cette société a notamment pour objet de développer des opérations d'aménagement et de construction de tout équipement, et agit uniquement pour le compte de ses actionnaires publics, dans le cadre de leurs compétences et sur leur périmètre d'intervention. Les statuts de cette société sont annexés à la présente délibération.

La commune de Marseillan cherche à confier à un opérateur technique un certain nombre de projets et en particulier ceux s'inscrivant dans la valorisation de son centre ancien.

Sachant que la SPL est une société agissant en quasi-régie (organisme in house), ses actionnaires peuvent contracter avec elle sans obligation de mise en concurrence, ce qui leur permet d'utiliser son rôle intégrateur plutôt que de traiter des projets isolés avec des opérateurs distincts.

Une augmentation de capital de la SPL vient d'être réalisée, de ce fait la prise de participation dans le capital par la commune pourrait se faire au moyen de la cession d'actions de la part du Département de l'Hérault à hauteur de 2 000 euros, correspondant à 2 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune.

Cela donnerait à la commune une participation dans le capital à hauteur de 0,21% (2 000 euros sur 950 000 euros, capital à l'issue de l'augmentation).

Le nombre réduit d'actions acquises impliquerait que la commune rejoigne l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires (ASCA). L'ASCA regroupe plusieurs actionnaires dont la part de capital n'est pas suffisante pour être

directement représentés au conseil d'administration. Chaque membre de l'ASCA est représenté au conseil d'administration par la Présidente désignée par l'ASCA.

Il conviendra par conséquent, si la commune décide d'entrer au capital de la SPL, de désigner son représentant permanent à l'ASCA, ainsi que son représentant permanent à l'assemblée générale de la société.

Il vous est proposé que la commune acquiert des actions à hauteur de 2 000 euros, ceci représentant 2 actions de 1 000 chacune, cette souscription devant être agréée par un conseil d'administration de la société.

En conséquence,

Vu le code du commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-5 et L1531-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L327-1,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Territoire 34,

Il appartient au conseil municipal :

**D'acquérir** 2 actions de la société TERRITOIRE 34 par cession de la part du Département de l'Hérault à hauteur de 2.000,00 euros,

**D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et à engager la dépense, la somme devant être prélevée sur le budget d'investissement 2022.

**De désigner** M. Jean-Claude ARAGON ès-qualité représentant permanent de la commune à l'ASCA, et l'autoriser à accepter toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre,

**De désigner** M. Jean-Claude ARAGON ès-qualité représentant permanent de la commune à l'assemblée générale de la société, et l'autoriser à accepter toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre.

Il convient d'en délibérer.

### LE CONSEIL

Oui l'exposé de M. le Maire

### DELIBERE

A LA MAJORITE

(Pour 24, Abstention 3)

**Acquiert** 2 actions de la société TERRITOIRE 34 par cession de la part du Département de l'Hérault à hauteur de 2.000,00 euros,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et à engager la dépense, la somme devant être prélevée sur le budget d'investissement 2022.

**Désigne** M. Jean-Claude ARAGON ès-qualité représentant permanent de la commune à l'ASCA, et l'autoriser à accepter toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre,

**Désigne** M. Jean-Claude ARAGON ès-qualité représentant permanent de la commune à l'assemblée générale de la société, et l'autoriser à accepter toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre.

Et ont, les membres présents,  
signé au registre.

Pour copie conforme,  
Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mare Rouvier

